

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.179

**Guichet unique des
clauses d'insertion -
Convention avec
l'association GE16 Emploi
: Avenant de prolongation**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Annie MARC, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.179

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur BUISSON

GUICHET UNIQUE DES CLAUSES D'INSERTION - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GE16 EMPLOI : AVENANT DE PROLONGATION

En raison du lancement de plusieurs marchés publics d'envergure, la Charente a connu en 2018 une augmentation des besoins en recrutement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). La présence de clauses sociales dans ces différents marchés publics a entraîné un développement des obligations d'insertion à l'égard des entreprises attributaires de ces marchés.

L'enjeu à l'échelle du territoire est d'accompagner cette évolution et d'organiser l'orientation des publics en insertion par le service public de l'emploi, d'harmoniser les pratiques parmi les partenaires prescripteurs des publics, de garantir la mise en œuvre de clauses sociales auprès des entreprises attributaires sur l'ensemble des marchés « clausés » et de favoriser la promotion de parcours professionnels.

Pour ce faire, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP- ex DIRECCTE- UD16) a mobilisé le conseil départemental de la Charente et Grand Angoulême afin de cofinancer à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible, la mise en place fin 2018 d'une Plateforme départementale de recrutements des clauses sociales animée par un facilitateur des clauses sociales.

La proposition de l'OPCA FAF.TT (Organisme Paritaire Collecteur Agréé du Fond d'Assurance Formation du Travail Temporaire) pour porter la mission de facilitateur des clauses sociales a été retenue par les cofinanceurs du projet.

Comme acté lors de la décision du GrandAngoulême du 26 juin 2020, FAF TT (AKTO) a fait part de son désengagement dans cette mission à compter du 4 mai 2020. Face à cette situation, la DDETSPP et GrandAngoulême se sont mobilisés pour assurer la poursuite de la mission, en vue notamment des opérations de renouvellement urbain à venir. Une convention, de 12 mois a alors été conclue avec le GE 16 EMPLOI à compter du 24 août 2020, à laquelle GrandAngoulême contribue à hauteur de 17 500 € et la DIRECTTE de 47 500 €.

Afin de travailler à la pérennisation de la plateforme, il est proposé de prolonger par voie d'avenant la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Les proportions respectives de financement entre la DDETSPP (16 000 €) et GrandAngoulême (6 000 €) sont les mêmes que pour la convention initiale.

D'ici là, des rencontres sont prévues afin de relancer les négociations avec le Département, et d'autres acteurs à la définition et au financement de la plateforme des clauses sociales, qui s'articule pleinement avec la charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi, adoptée en conseil communautaire du 27 mai dernier.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 ayant pour objet la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021, de la convention passée avec GE 16 EMPLOI concernant la plateforme des clauses sociales et le versement d'une subvention de 6 000 €..

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant et les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 23 juillet 2021



Avenant 1 de prolongation
Convention
entre GrandAngoulême et
l'association GE 16 EMPLOI

Année 2020-2021

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la décision n°2020 D 156 du 26 juin 2020 actant le conventionnement 2020-2021 avec GE 16 EMPLOI,
- Vu la convention entre GrandAngoulême et GE16 EMPLOI,
- Vu les compétences du GrandAngoulême en matière de développement économique,

Considérant que GrandAngoulême et la DIRECCTE souhaitent poursuivre leur soutien à la mise en place, l'animation et la gestion d'un guichet unique des clauses d'insertion en Charente,

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême Sise, 25 bd Besson Bey– 16023 ANGOULEME cedex, représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par **délibération n°... du Conseil Communautaire du**

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

L'association GE 16 EMPLOI, domiciliée « Hôtel d'entreprises du Grand Girac » 71 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, représentée par son Président, Monsieur Pierre-François IOOS, ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part

D'autre part

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: L'article 2.1 est complété comme suit :

2.1 - Engagements du GrandAngoulême

2.1.1 Montant de la subvention

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°... portant sur l'attribution d'une subvention à GE 16 EMPLOI au titre de ses compétences en matière de développement économique du territoire et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 6 000 € pour la période allant du 24 août 2021 au 31 décembre 2021, en vue de co-financer le projet décrit dans l'article 1.

2.1.2 Modalités de versements

A signature de l'avenant 1, GrandAngoulême s'engage à verser 3 000 €.

Le solde de l'avenant 1, sera versé après une demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution des projets sur la base des critères d'évaluation définis à l'article 2.2.2 de la présente convention.

Art. 2: L'article 3 est complété comme suit :

La présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 3: Les autres articles demeurent inchangés

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour le GrandAngoulême</p> <p>Monsieur le Conseiller Délégué</p>	<p>Pour GE 16</p> <p>Monsieur / madame Président</p>
---	--